

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 6 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

13 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

1 membre représenté : DURAND Yannick (pouvoir à MOTTET Céline)

1 membre excusé : MIKOLAJCZAK Patrick

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2021 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

Madame le maire explique à l'assemblée que la loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence au EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Danielle CLEMENT donne son avis et s'exprime contre ce transfert. En effet, si cette compétence est transférée à l'Agglo, la commune perd beaucoup et n'aura plus son mot à dire. Il faut préserver le patrimoine naturel, et cela risque d'être compliqué si la commune n'a plus la compétence du PLU. I

Anthony DIPALO rappelle que c'est la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en date du 24 mars 2014 qui a permis de doter les intercommunalités de la compétence du PLUi si elles le souhaitent. Il n'y a aucune obligation à ce jour de passer en PLUi.

Un PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal. Il exprime un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, en réfléchissant au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale. Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc... Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc... Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, Permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Avec un PLUi, il ne faudra plus réfléchir à un projet d'aménagement au niveau de la commune, mais à un projet d'aménagement au niveau intercommunal. La commune n'aura plus la main sur l'aménagement du territoire.

Christophe CHALOIN précise que dans le cadre d'un PLUi, des communes peuvent être plus développées que d'autres en fonction des enjeux économiques et autre. Il précise que la commune était passée du POS au PLU en 2017 pour ne pas passer directement en PLUi.

Gilles BENOKBA demande quel est le projet de la municipalité à long terme ? Danielle CLEMENT répond que pour l'instant le PLU communal fait foi et qu'il est encore valable.

Anick ROBIN est d'accord pour garder le PLU communal. Elle trouve que le passage au PLUi est une strate supplémentaire dans l'administration. Elle rajoute : qui sait mieux que les élus ce qui est bon pour la commune ! car nous sommes une petite structure à 15 conseillers. Il y a plus d'esprit participatif dans une petite structure.

Chantal BARRET demande quels sont les avantages du PLUi, Anthony DIPALO répond que c'est le coût et le fonctionnement.

Danielle CLEMENT dit que les élus travaillent dans le bon sens de la commune, pour le bien être des administrés de la commune, alors qu'une grosse administration est plus éloignée des préoccupations des habitants.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Florane DIAKITE) :

-de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

-de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2/ POSE DE VOLETS ROULANTS SOLAIRES A L'ECOLE DE ROCHEFORT-SAMSON – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opération suivante : « Pose de volets roulants solaires à l'école de ROCHEFORT-SAMSON ».

Elle donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- Fourniture et pose de volets roulants de couleur blanche à commande électrique à énergie solaires
- tout en gardant les volets bois existants pour ne pas dénaturer la façade du bâtiment.

Considérant le coût de l'opération estimé à : 8 938,06 € HT

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes attendues	
Pose de volets roulants solaires	8 938,06 €	Département (30 %)	2 681,42 €
		SDED (50 %)	4 469,03 €
		Autofinancement (20 %)	1 787,61 €
Total	8 938,06 €	Total	8 938,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de « Pose de volets roulants solaires à l'école de ROCHEFORT-SAMSON »,
- **arrête** le montant de l'opération à 8 938,06 € HT,
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 2 681,42 € à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDED POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS SOLAIRE À L'ECOLE DE ROCHEFORT-SAMSON

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la pose de volets roulants solaires à l'école de ROCHEFORT-SAMSON
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Anick ROBIN demande quel est le prix de l'adhésion au SDED pour avoir droit à cette aide ? Danielle CLEMENT répond que l'adhésion a été délibéré lors du conseil municipal du 22 février 2021 pour un montant de 205,40 euros pour 2021.

3/ GESTION DE L'ECLAIRAGE DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal l'opération suivante : « Gestion de l'éclairage des sanitaires de la salle des fêtes ».

Il donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- Dépose des luminaires existants
- Remplacement par des équipements moins énergivores
- Remplacement des interrupteurs par des détecteurs de présence dans le hall et les sanitaires

Considérant le coût de l'opération estimé à : 1 026,94 € HT

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues
Pose d'un détecteur dans les sanitaires 1 026,94 €	Département (30 %) 308,09 € SDED (50 %) 513,47 €
	Autofinancement (20 %) 205,38 €
Total 1 026,94 €	Total 1 026,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de « Gestion de l'éclairage des sanitaires de la salle des fêtes »,
- **arrête** le montant de l'opération à 1 026,94 € HT,
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 308,09 € à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDED POUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FÊTES

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la gestion de l'éclairage des sanitaires de la salle des fêtes
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

4/ MODIFICATION DE LA COMMANDE DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Cyrille FONTANEZ expose au conseil municipal l'opération suivante : « Modification de la commande de chauffage de la salle des fêtes ».

Il donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- la salle des fêtes est équipée d'un simple thermostat d'ambiance,
- remplacement de celui-ci par un thermostat programmable avec relance manuelle.

Considérant le coût de l'opération estimé à : 943,80 € HT

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues	
Pose d'un régulateur de la commande de chauffage 943,80 €	Département (30 %)	283,14 €
	SDED (50 %)	471,90 €
	Autofinancement (20 %)	188,76 €
Total 943,80 €	Total	943,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de « Modification de la commande de chauffage de la salle des fêtes »,
- **arrête** le montant de l'opération à 943,80 € HT,
- **dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 283,14 € à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDED POUR LA MODIFICATION DE LA COMMANDE DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la modification de la commande de chauffage de la salle des fêtes
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Chantal COMBET demande quel est le professionnel qui a proposé des devis aussi intéressants ? Cyrille FONTANEZ répond qu'il s'agit de la société REYNAUD ELECTRICITE de Tournon, et la société EDRELEC. Cyrille FONTANEZ explique qu'il avait fait plusieurs demandes de devis et que ceux-ci ont été étudiés en commission travaux. Il indique également que M. REYNAUD connaît bien le patrimoine de la commune.

Elodie BARRET demande si une personne peut accompagner la commune pour les conseiller ? Cyrille FONTANEZ répond que oui, une personne du SDED vient sur place et fait le tour des bâtiments communaux avec les élus. Il leur propose des travaux envisageables et éligibles aux aides financières pour limiter les dépenses énergétiques.

Danielle CLEMENT explique que les volets roulants solaires qui ont été posés à l'école de St Mamans ont permis une baisse des températures conséquente dans les classes.

Christophe CHALOIN explique qu'il y a des projets dans certaines écoles à Lyon où l'on enlève l'enrobé qui garde trop la chaleur, et on pose des pavés ou de l'herbe.

Gilles BENOKBA dit qu'un lycée sur LYON propose un accompagnement en solutions énergétiques et peut conseiller les communes.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Danielle CLEMENT explique qu'il s'agit d'un petit conseil municipal mais qu'il était important de voter les demandes de subventions afin de pouvoir lancer rapidement les travaux.

Chantal COMBET prend la parole pour dire qu'elle a appris que Matthieu FONTANEZ (fils de Cyrille FONTANEZ) travaille pour la commune. Cyrille FONTANEZ, ne souhaitant pas participer à ce sujet du fait du lien qu'il a avec M. Matthieu FONTANEZ, est sorti de la salle. Danielle CLEMENT explique qu'elle a recruté Matthieu FONTANEZ car elle a eu un appel de l'association ARCHER le lundi matin de la semaine dernière pour dire que leur personnel a été très touché par la COVID-19 et qu'ils n'avaient personne à proposer pour aider sur le temps de cantine cette semaine. Dans l'urgence, madame le Maire a fait le tour des agences d'intérim, et il s'avère que monsieur Matthieu FONTANEZ était inscrit dans l'une d'entre elles. Matthieu FONTANEZ ayant fait un service civique sur la commune, il était le plus à même à remplacer la personne d'ARCHER dans l'urgence car il connaît les enfants et le fonctionnement. Chantal COMBET dit qu'elle fait partie de la commission Ecoles et de la commission Ressources Humaines et qu'elle n'était pas au courant de ce recrutement. Danielle CLEMENT répond que les choses se sont faites dans l'urgence, le matin pour le midi et que Cyrille FONTANEZ n'était pas au courant de ce recrutement. Chantal COMBET dit qu'elle n'est pas contre ce recrutement, mais qu'elle aurait voulu être au courant en faisant partie de la commission.

Florane DIAKITE précise qu'il avait été dit en commission Ressources Humaines dont était présente Chantal COMBET, qu'on allait recruter un intérimaire. Il s'avère qu'il n'y avait que Matthieu FONTANEZ de disponible en urgence et qui connaissait le travail.

Chantal COMBET demande également si une gerbe a été déposée sur le monument aux morts de ROCHEFORT-SAMSON le 19 mars 2021 ? Danielle CLEMENT répond que la cérémonie du 19 mars se passe une année sur ROCHEFORT-SAMSON et une année sur CHATUZANGE LE GOUBET (cette année, c'était sur CHATUZANGE LE GOUBET). Danielle CLEMENT précise qu'elle n'a pas eu de passation de dossiers et qu'on ne lui a pas dit ce qu'il fallait faire. Elle dit qu'elle a effectivement fait une erreur mais qu'elle apprend tous les jours !

Martine CASCALES dit qu'effectivement il faut argumenter les décisions communales lorsqu'on est interpellé à l'extérieur. Les conseillers municipaux ne sont pas toujours au courant et il vaut mieux approfondir et dire « je ne sais pas, je vais me renseigner ». Les gens veulent des arguments et c'est normal.

Danielle CLEMENT explique qu'actuellement elle est très occupée par les appels aux personnes pouvant être vaccinées. Elle a la liste des plus de 75 et 70 ans, éligibles à la vaccination, et elle les contacte pour leur proposer des RDV. Elle aide les administrés et cela prend du temps.

Christophe CHALOIN demande quel est le retour de l'enquête qui a eu lieu sur la maison médicale ? Danielle CLEMENT dit que pour l'instant, il n'y a pas eu de nouvelle rencontre avec les autres communes. Anick ROBIN explique qu'elle a réalisé le dépouillement et qu'il y a eu 125 réponses (familles) sur 400 enquêtes déposées dans les boîtes aux lettres. Environ 30 % de réponses, ce qui est peu. C'est les familles sans enfants qui ont le plus répondu. Dans l'ensemble, tout le monde a un médecin traitant. Une grande majorité ont répondu que s'ils devaient changer de médecin référent, ils ont conscience que cela serait difficile. Concernant les spécialistes, il ressort de grandes difficultés d'accès aux soins, un manque de dentistes, d'ophtalmologues, de cardiologues et de dermatologues.

Florane DIAKITE propose qu'un retour soit fait lors d'un prochain conseil municipal afin d'avoir une analyse plus complète avec les retours des autres communes. Les retours auraient peut-être été plus conséquents s'il avait été possible de faire du « porte à porte », mais le contexte sanitaire ne l'a pas permis. Danielle CLEMENT dit qu'au vu des nouvelles consignes sanitaires (confinement), une rencontre sera prévue plutôt sur mai 2021 pour faire le bilan.

Anick ROBIN dit qu'il faut anticiper le départ à la retraite du docteur BESSEY qui devrait avoir lieu d'ici environ 2 ans.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 10 mai 2021 à 20 heures en salle des fêtes.

Séance levée à 20h50

Le secrétaire de séance
Anthony DIPALO

Le Maire
Danielle CLEMENT

